

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-228

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de conseillers titulaires absents : 16 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – Grille tarifaire 2018

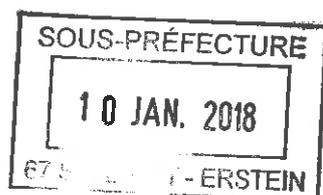
Le Président propose au Conseil de Communauté de valider la grille tarifaire 2018 jointe au dossier de séance. Il précise que ce document contient l'ensemble des tarifs des différentes prestations de services proposées par la Communauté de Communes. Il se propose de donner la parole aux différents vice-présidents (MM. Michel KOCHER, Rémy SCHENK, Antoine RUDLOFF et Mme Martine HEYM) dont les commissions ont proposé, dans leurs champs de compétences respectifs, des modifications.

Entendues les explications apportées, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'ensemble des dispositions de la grille tarifaire 2018 telle que présentée.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 27 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER





TARIFS 2018

Conseil de Communauté

Séance du 20 décembre 2017

Délibération n° 2017-228 – point 1

PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE 2

CULTURE 12

SPORT 16

PATRIMOINE – PARC DE MATÉRIEL 21

ACCUEIL GENS DU VOYAGE 23

ORDURES MENAGERES 24

PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (ANNEE SCOLAIRE 2017-2018)

Secteur BENFELD

L'ensemble des dispositions tarifaires du secteur Benfeld a été modifié.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

ECOLE de BENFELD, HERBSHEIM, WITTERNHEIM, HUTTENHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM,
MATZENHEIM, ROSSFELD, SAND, SERMERSHEIM ET WESTHOUSE

RESTAURATION SCOLAIRE (REPAS + PAUSE MERIDIENNE)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	3,41	3,41	3,41	3,41
Frais de garde	2,92	2,92 < Tarif < 5,04*	5,04	5,80
Frais de fonctionnement	1,07	1,07	1,07	1,07
Total par jour	7,40	7,40 < Tarif < 9,52*	9,52	10,28
Forfait mensuel (Hors mercredi) (20% de remise)	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Total (139 jours/10 mois)	91,77	91,77 < Tarif < 115,40*	115,40	135,57

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (jusqu'à 16h30)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,46	1,46 < Tarif < 2,52*	2,52	2,90
Forfait mensuel (Hors mercredi) (20% de remise)	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Total (139 jours/10 mois)	16,59	16,59 < Tarif < 28,63*	28,63	32,92

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (jusqu'à 18h30)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde (3 heures payés 2 heures 30)	3,65	3,65 < Tarif < 6,30*	6,30	7,25
Forfait mensuel (Hors mercredi) (20% de remise)	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Total (139 jours/10 mois)	41,46	41,46 < Tarif < 71,57*	71,57	82,30

ACCUEILS PERISCOLAIRES MERCREDIS APRES-MIDIS

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI SANS REPAS (11h00 – 12h00)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde (1 heure)	1,46	1,46 < Tarif < 2,52*	2,52	2,90

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI AVEC REPAS (11h00 – 14h00)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	3,41	3,41	3,41	3,41
Frais de garde (3 heures)	4,38	4,38 < Tarif < 7,56*	7,56	8,69
Frais de fonctionnement	1,07	1,07	1,07	1,07
Total par jour	8,86	8,86 < Tarif < 12,04*	12,04	13,18

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'APRES-MIDI SANS REPAS (14h00 – 18h30)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde (4 heures 30 facturées 4 heures)	5,84	5,84 < Tarif < 10,08*	10,08	11,59

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI + DE L'APRES-MIDI AVEC REPAS (11h00 – 18h30)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	3,41	3,41	3,41	3,41
Frais de garde (7 heures 30 facturées 6 heures)	8,76	8,76 < Tarif < 15,12*	15,12	17,39
Frais de fonctionnement	1,07	1,07	1,07	1,07
Total par jour	13,24	13,24 < Tarif < 19,60*	19,60	21,87

ALSH DU SECTEUR DE BENFELD

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES A PARTIR DE FEVRIER 2018

Services organisés sur le site **de Benfeld**, le site **de Matzenheim**, le site **de Rossfeld (sous réserve)**

ACCUEIL ALSH VACANCES DU MATIN SANS REPAS

7h45-12h	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde (4 heures facturées 3h30)	5,11	5,11 < Tarif < 8,82	8,82	10,15

ACCUEIL ALSH VACANCES DU MATIN AVEC REPAS

7h45-15h	QF<=556	557<=QF<=1579	QF>=1580	Hors CCCE
Frais de garde (7heures facturées 5h)	11,78	11,78<Tarif<17,08	17,08	18,98

ACCUEIL ALSH VACANCES JOURNEE AVEC REPAS

7h45-18h30	QF<=556	557<=QF<=1579	QF>=1580	Hors CCCE
Frais de garde (10heures30 facturées 7h)	14,70	14,70<Tarif<22,12	22,12	24,78

ACCUEIL ALSH VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS

14h-18h30	QF<=556	557<=QF<=1579	QF>=1580	Hors CCCE
Frais de garde (4heures30 facturées 4h)	5,84	5,84<Tarif<10,08	10,08	11,60

Secteur ERSTEIN, SCHEER & SAINT LUDAN

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

ACCUEILS PERISCOLAIRES - RESTAURATIONS SCOLAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RESTAURATION SCOLAIRE & ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lundi, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI

Ecoles maternelles d'Erstein

RESTAURATION SCOLAIRE (REPAS + PAUSE MERIDIENNE)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	3,41	3,41	3,41	3,41
Frais de garde	2,49	2,49 < Tarif* < 3,46	3,46	3,98
Frais de fonctionnement	1,50	1,50	1,50	1,50
Total par jour	7,40	7,40 < Tarif* < 8,37	8,37	8,89

Accueil PERISCOLAIRE DU MATIN

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,17	1,17 < Tarif* < 1,43	1,43	1,64

Accueil PERISCOLAIRE DU Midi

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,17	1,17 < Tarif* < 1,43	1,43	1,64

Accueil PERISCOLAIRE DU SOIR jusqu'A 16h30 (SAUF LE MERCREDI aprEs-midi)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,38	1,38 < Tarif* < 1,73	1,73	1,99

Accueil PERISCOLAIRE DU SOIR jusqu'A 18h30 (SAUF LE MERCREDI aprEs-midi)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	3,47	3,47 < Tarif* < 4,28	4,28	4,93

FORFAIT AU MOIS

Se déclenche à compter de 16 « soirs » ou 12 « matins » et 12 « soirs ».

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Forfait mensuel	53,65	53,65 < Tarif* < 66,20	66,20	76,13

RESTAURATION SCOLAIRE & ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lundi, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI

Ecoles élémentaires d'Erstein

RESTAURATION SCOLAIRE (REPAS + PAUSE MERIDIENNE)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	3,41	3,41	3,41	3,41
Frais de garde	2,49	2,49 < Tarif* < 3,15	3,15	3,62
Total par jour	5,90	5,90 < Tarif* < 6,56	6,56	7,04

Accueil PERISCOLAIRE DU MATIN

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,22	1,22 < Tarif* < 1,53	1,53	1,76

Accueil PERISCOLAIRE DU Midi

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,22	1,22 < Tarif* < 1,53	1,53	1,76

Accueil PERISCOLAIRE DU SOIR jusqu'A 16h30 (SAUF LE MERCREDI aprEs-midi)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,79	1,79 < Tarif* < 2,19	2,19	2,52

Accueil PERISCOLAIRE DU SOIR jusqu'A 18h30 (SAUF LE MERCREDI aprEs-midi)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	4,49	4,49 < Tarif* < 5,51	5,51	6,33

FORFAIT AU MOIS

Se déclenche à compter de 11 « soirs » ou 12 « matins » et 10 « soirs ».

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Forfait mensuel	48,71	48,71 < Tarif* < 60,59	60,59	69,68

RESTAURATION SCOLAIRE & ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

ECOLES ELEMENTAIRES HIPSHEIM / ICHTRATZHEIM, UTTENHEIM / BOLSENHEIM

HINDISHEIM, LIMERSHEIM, OSTHOUSE, SCHAEFFERSHEIM

RESTAURATION SCOLAIRE (REPAS + PAUSE MERIDIENNE)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	3,41	3,41	3,41	3,41
Frais de garde	2,49	2,49 < Tarif* < 3,46	3,46	3,98
Frais de fonctionnement	1,50	1,50	1,50	1,5
Total par jour	7,40	7,40 < Tarif* < 8,37	8,37	8,89

Accueil PERISCOLAIRE DU SOIR jusqu'A 16h30 (SAUF LE MERCREDI aprEs-midi)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	1,79	1,79 < Tarif* < 2,19	2,19	2,52

Accueil PERISCOLAIRE DU SOIR jusqu'A 18h30 (SAUF LE MERCREDI aprEs-midi)

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	4,49	4,49 < Tarif* < 5,51	5,51	6,33

FORFAIT AU MOIS

Se déclenche à compter de 11 « soirs ».

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Forfait mensuel	48,71	48,71 < Tarif* < 60,59	60,59	69,68

**ACCUEILS PERISCOLAIRES
MERCREDIS APRES-MIDIS**

Ces services sont organisés sur le site de Saint-Ludan (**Hipsheim**) pour les enfants des communes d'Hindisheim, de Limersheim, d'Hipsheim/Ichtratzheim et de Nordhouse et sur le site du Mittelholz (**Erstein**) pour les enfants des communes d'Osthouse, de Schaeffersheim, d'Uttenheim/Bolsenheim et d'Erstein

Mercredi ½ journée sans repas

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	4,44	4,44 < Tarif* < 5,81	5,81	6,69

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PETITES VACANCES SCOLAIRES**

Pour TOUTES LES COMMUNES

Ces services sont organisés sur le site de la Scheer (**Schaeffersheim**) sur le site du Mittelholz (**Erstein**) durant les petites vacances.

1/2 JOURNEE SANS REPAS

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	4,44	4,44 < Tarif* < 5,81	5,81	6,69

1/2 jourNee avec repas

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	11,02	11,02 < Tarif* < 13,01	13,01	14,96

JOURNEE SANS REPAS

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	8,21	8,21 < Tarif* < 10,61	10,61	12,20

JOURNEE AVEC REPAS

	QF ≤ 556	557 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	14,79	14,79 < Tarif* < 17,80	17,80	20,47

SORTIES SUR LA JOURNEE OU LA 1/2 JOURNEE DANS LE CADRE DE L'ALSH

Pour TOUTES LES COMMUNES

SORTIES ALSH & Accueil PERISCOLAIRE

Sortie trimestrielle	Sortie Piscine - 6 ans	Sortie Piscine + 6 ans	Sortie culturelle & initiation sportive	Sortie Luge ou Patinoire	Nuitée
5,20	0,80	2,50	3,00	5,00	3,00

**TARIFS REPAS PERSONNELS
EXTERIEURS & ENCADRANTS**

	Tarifs 2017-2018
Personnels extérieurs	5,10
Encadrants	3,414

PERISCOLAIRE « LES P'TITS LOUPS » A NORDHOUSE

SOIR 15h15 – 18h30 – TARIFS MENSUELS EN €

Les tarifs du soir sont indiqués pour 4 soirs par semaines.
Un prorata est appliqué en cas de forfait 1jour/2jours/3jours par semaine.

15h15 - 18h30	QF ≤ 556		557 < QF < 1579		QF ≥ 1580		extérieur	
	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel
1 ^{er} enfant	4,70	64.30	5,40	75	5,60	77.90	6,40	89.90
A partir du 2 ^{ème} enfant	4,30	59.70	5,10	70.40	5,30	73.30	6,10	84.40

SOIR 15h15 – 16h15 – TARIFS MENSUELS EN €

Les tarifs du soir sont indiqués pour 4 soirs par semaines.
Un prorata est appliqué en cas de forfait 1jour/2jours/3jours par semaine.

15h15 - 16h15	QF ≤ 556		557 < QF < 1579		QF ≥ 1580		extérieur	
	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel
1 ^{er} enfant	1,40	19.80	1,60	23,00	1,70	24,00	1.90	27.60
A partir du 2 ^{ème} enfant	1,30	18.30	1,50	21.60	1,60	22,50	1,80	25,90

MIDI - PARIMERCREDI - TARIFS MENSUELS EN €

Les tarifs du midi sont indiqués pour 4 midi par semaine.
Un prorata est appliqué en cas de forfait 1jour/2jours/3jours par semaine.
Ces tarifs comprennent les frais de Accueil. Une aide à la scolarité est de 4,25€ (4,25€/repas)
Ces tarifs comprennent les frais de Accueil. Une aide à la scolarité est de 4,25€ (4,25€/repas)

MIDI	MIDI	QF ≤ 556		557 < QF < 1579		QF ≥ 1580		extérieur	
		Occas	Mensuel	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel	Occas	Mensuel
1 ^{er} enfant	2,45	33,60	2,85	40,00	3,05	42,90	4,45	59,70	
A partir du 2 ^{ème} enfant	2,15	29,10	2,55	35,40	2,85	39,80	3,95	54,20	

ACCUEIL MERCREDI - PARIMERCREDI - TARIFS MENSUELS EN €

Ces tarifs comprennent les frais de Accueil. Une aide à la scolarité est de 4,25€ (4,25€/repas)

MERCREDI	MIDI	QF ≤ 556	557 < QF < 1579	QF ≥ 1580	extérieur
1 ^{er} enfant		3,85	4,55	4,85	5,35
A partir du 2 ^{ème} enfant		3,75	4,35	4,65	5,15

Secteur RHIN

PERISCOLAIRE GERSTHEIM & RHINAU



Accueil Périscolaire "Les Cigognes"
1 rue des Cigognes
67150 GERSTHEIM
Tél : 03 90 00 27 01
Mèl : peri.gerstheim@agf67.fr

Accueil Périscolaire
2 place Jehl
67860 RHINAU
Tél : 03 88 58 38 26
Mèl : peri.rhinau@agf67.fr

Barème Participation Familiale - Année scolaire 2017/2018

PÉRISCOLAIRE		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
ACCUEIL DU MIDI Frais de garde	1er enfant	1,32 €	2,18 €	3,45 €	4,11 €
	2e enfant et plus	0,46 €	1,53 €	2,64 €	3,25 €
REPAS (à rajouter aux frais de garde)		4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS	1er enfant	5,72 €	6,58 €	7,85 €	8,51 €
	2e enfant et plus	4,86 €	5,93 €	7,04 €	7,65 €
ACCUEIL DU SOIR N°1 De 15h30 à 17h00	1er enfant	1,78 €	2,44 €	3,05 €	3,35 €
	2e enfant et plus	1,57 €	2,23 €	2,74 €	3,05 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS + ACCUEIL DU SOIR N°1	1er enfant	7,50 €	9,02 €	10,90 €	11,86 €
	2e enfant et plus	6,43 €	8,16 €	9,78 €	10,69 €
ACCUEIL DU SOIR N°2 De 15h30 à 18h30	1er enfant	3,25 €	4,57 €	5,63 €	6,19 €
	2e enfant et plus	3,15 €	4,47 €	5,48 €	6,04 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS + ACCUEIL DU SOIR N°2	1er enfant	8,97 €	11,15 €	13,48 €	14,70 €
	2e enfant et plus	8,00 €	10,39 €	12,52 €	13,69 €

MERCREDI		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
ACCUEIL DU MIDI Frais de garde de 11h15 à 13h30	1er enfant	2,69 €	4,21 €	4,37 €	4,47 €
	2e enfant et plus	2,44 €	3,81 €	3,91 €	4,06 €
REPAS (à rajouter aux frais de garde)		4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
ACCUEIL DU MIDI AVEC REPAS	1er enfant	7,09 €	8,61 €	8,77 €	8,87 €
	2e enfant et plus	6,84 €	8,21 €	8,31 €	8,46 €
ACCUEIL APRES MIDI Frais de garde de 13h30 à 18h30	1er enfant	5,38 €	8,48 €	8,73 €	9,00 €
	2e enfant et plus	4,82 €	7,56 €	7,87 €	8,12 €
ACCUEIL APRES MIDI SANS REPAS	1er enfant	5,38 €	8,48 €	8,73 €	8,98 €
	2e enfant et plus	4,82 €	7,56 €	7,87 €	8,12 €
ACCUEIL DU MIDI + ACCUEIL APRES MIDI	1er enfant	8,07 €	12,69 €	13,09 €	13,50 €
	2e enfant et plus	7,26 €	11,37 €	11,78 €	12,18 €
REPAS (à rajouter aux frais de garde)		4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS + ACCUEIL APRES MIDI	1er enfant	12,47 €	17,09 €	17,49 €	17,90 €
	2e enfant et plus	11,66 €	15,77 €	16,18 €	16,58 €

VACANCES SCOLAIRES		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
SEMAINE de 5 jours	1er enfant	33,80 €	41,82 €	50,39 €	57,91 €
	2e enfant et plus	29,33 €	38,42 €	46,99 €	54,56 €
REPAS (4,40 € x 5 jours)		22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
SEMAINE COMPLETE AVEC REPAS	1er enfant	55,80 €	63,82 €	72,39 €	79,91 €
	2e enfant et plus	51,33 €	60,42 €	68,99 €	76,56 €
VACANCES SCOLAIRES (possibilité d'accueil à la 1/2 journée pour les - de 6 ans)		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
SEMAINE de 5 jours en 1/2 journée	1er enfant	15,68 €	20,05 €	24,26 €	28,52 €
	2e enfant et plus	14,01 €	18,22 €	22,53 €	26,85 €
SEMAINE COMPLETE SANS REPAS	1er enfant	33,29 €	41,82 €	50,39 €	57,91 €
	2e enfant et plus	29,33 €	38,42 €	46,99 €	54,61 €
REPAS (4,40 € x 5 jours)		22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
SEMAINE COMPLETE AVEC REPAS	1er enfant	55,29 €	63,82 €	72,39 €	79,91 €
	2e enfant et plus	51,33 €	60,42 €	68,99 €	76,61 €

Remarques : Tout repas non décommandé à l'avance sera dû.

Les tarifs ci-dessus (hors repas) seront majorés de 20% pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes du Rhin.

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Si vous ne connaissez pas votre QF, consultez la CAF, par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la CAF, nous consulter en vous munissant de :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition.

- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

A défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus

SERVICES ANIMATION JEUNESSE

Espace Jeunes Secteur Erstein avec effet au 1^{er} janvier 2018

⇒ Tarif semaine

	QF<556	557<QF>1579	QF>1580
1 ^{er} enfant	7	9	11
A partir du 2 ^{ème} enfant	5	7	9

⇒ Tarif 1/2 semaine

	QF<556	557<QF>1579	QF>1580
1 ^{er} enfant	3	4	5
A partir du 2 ^{ème} enfant	2	3	4

➤ En cas d'ouverture exceptionnelle de la structure sur une période de 2 à 3 jours, un tarif spécifique est appliqué.

⇒ Tarif « Agis pour tes vacances »

7 euros la semaine et prise en charge par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein **70% du prix du billet d'entrée**

⇒ Tarif « Activités »

Type d'animation	Tarif par enfant
Soirée Club jeune (soirées conviviales, repas, buffet, petit déjeuner, goûter, vidéo/DVD)	2 euros
Soirée extérieure (dansante, musicale, sportive, ...)	5 euros
Activité culinaire	2 euros
Activité avec prix d'entrée	50% du prix d'entrée
Animation par un intervenant du canton d'Erstein	2 euros/jour
Animation par un intervenant extérieur	5 euros/jour
Participation des familles à des événements	2 euros/personne
Activités conjointes avec une autre structure de l'enfance, de la jeunesse	Entre 0 et 20 euros Application du même tarif que les autres structures pour la sortie conjointe sans dépasser un maximum de 20 euros par enfant

↳ Les frais liés au transport sont pris en charge par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

⇒ Tarif « Séjour/Camp »

Séjour / Camp	30 euros par jour
---------------	--------------------------

⇒ Tarif « Buvette/Petite restauration »

Boisson gobelet	Gratuit
Boisson canette	1,50 euros
Sandwich chaud	2,50 euros
Sandwich froid	1,50 euros
Salé	0,50 euro
Barquette de frites	1 euro
Pâtisserie	2 euros

↳ Tarif appliqué à l'identique de l'organisateur de l'évènement dès lors que l'Espace Jeunes Secteur Erstein est présent en sa qualité de partenaire

I –TARIFS SECTEUR BENFELD ET ENVIRONS

1) Tarifs Cinéma REX

Plein Tarif	6,30 €
Tarif Réduit	5,00 €
moins de 14 ans	4,00 €
Tarif groupe	4,00€
Carte 5 places	25,00 €
Carte 5 places groupe	20,00 €
Vitaculture	4,00 €
Séances cinéma seniors	4,00 €
Ecole et cinéma	2,50 €
Printemps du cinéma	4,00 €
Fête du cinéma	4,00 €
Ciné Cool	4,50 €
Supplément 3D	1,50 €

Tarifs Réduits :

- Pour tous : les mercredis
- collégiens/lycéens (+ de 14 ans - carte collégien/lycéen),
- étudiants (carte d'étudiant),
- demandeurs d'emploi (carte de demandeur d'emploi),
- comités d'entreprise (carte CE), familles nombreuses (carte famille nombreuse),
- séniors (à partir de 60 ans) (pièce d'identité),- handicapés (carte d'invalidité)
- adhérents à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin
- porteurs du pass' touristique «le Grand Ried vous fait une fleur»

Tarifs Groupes :

A partir de 10 personnes en prévente : Pour les écoles, collèges, lycées, Instituts Médico-éducatifs, périscolaires, ALSH. Gratuit pour les accompagnateurs de ces structures.

A partir de 10 personnes en prévente : pour les entreprises, associations et collectivités ou établissements publics ou toute personne morale.

Carte 5 places :

Valable sans limitation de durée.

Carte 5 places groupe :

Pour les entreprises, associations et collectivités ou établissements publics ou toute personne morale. Valable sans limitation de durée

Vitaculture :

Porteur de la carte Vitaculture à son nom.

Séances cinéma seniors :

Séances spéciales cinéma seniors du jeudi après-midi. A partir de 60 ans

Gratuit pour les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite

Ecole et cinéma :

Scolaires dans le cadre du dispositif « écoles et cinéma ». Gratuit pour les accompagnateurs

Films en 3D :

Le supplément pour les films en **3D** est de 1,50€. Ce supplément s'applique à tous les tarifs.

Exonérations :

- Les détenteurs de la carte d'exploitant
- Les détenteurs d'une invitation du distributeur

Circuit Connaissance du Monde

Plein Tarif :	9 €
Tarif Réduit* :	8 €
Tarif jeune (- 18 ans) :	4€
Moins de 12 ans accompagné d'un parent	Gratuit
Abonnement : 7 séances	42,00€

*plus de 60 ans, familles nombreuses, chômeurs, handicapés, étudiants de plus de 18 ans.

Tarif pour les films projetés dans le cadre du festival **AUGENBLICK** : 4,50€.

Tarifs « Opéra » : Plein tarif : 15 € ; tarif réduit : 12€ (pour les moins de 16 ans)

Tarifs de vente d'espace publicitaire du cinéma REX :

Diffusion de l'espace publicitaire avant chaque séance	Pour 1 mois	Pour 6 mois	Pour 12 mois
La seconde	1,67 €	9 €	17 €
30 secondes	50 €	270 €	510 €
60 secondes	100 €	540 €	1020 €
La seconde supplémentaire, au-delà de 60 secondes	1,67 €	9 €	17 €

A ces tarifs de vente d'espace publicitaire s'ajoutent les frais techniques (uniquement par nouveau fichier client) :

Fichier vidéo : 20 € (au-delà de 60 secondes : 0,33 € la seconde)

Fichier photo : 20 € (au-delà de 60 secondes : 0,33 € la seconde)

Fichier diaporama : 35€ jusqu'à 6 diapositives (au-delà, 5,83€ la diapositive supplémentaire)

Nombre maximum de billets gratuits pouvant être émis pour des actions de promotion du cinéma : 50

Les tarifs de location du cinéma REX sont à titre indicatif, pour une demi-journée ou une journée (forfait) pour les entreprises et organismes à but lucratif comme suit :

Salle de convivialité : 100€ (demi-journée) 200€ (journée)

Salle de cinéma : 200€ (demi-journée) 400€ (journée)

Salle de cinéma + salle de convivialité : 250€ (demi-journée) 500€ (journée)

Tarif Pop-corn :

Le sachet de pop-corn d'une contenance de 136 centilitres est de 2,50 € et de 2 € en période promotionnelle.

II – TARIFS SECTEUR PAYS D'ERSTEIN

1. Médiathèque d'Erstein

1) ABONNEMENTS :	
Abonnement "imprimés" (limité à 7 imprimés)	
0 à 17 ans révolus	gratuit
18 à 25 ans et demandeurs d'emplois + personnes handicapées à partir de 50% d'invalidité et personnes de plus de 65 ans	7,30 €/an
26 ans et plus	12,50 €/an
Abonnement "tous supports" (7 imprimés + 4 CD + 4 DVD + 1 cédérom + 1 jeu de société sur carte tous supports adultes)	

0 à 17 ans révolus	7,30 €/an
18 à 25 ans et demandeurs d'emplois + personnes handicapées à partir de 50% d'invalidité et personnes de plus de 65 ans	12,50 €/an
26 ans et plus	22,90 €/an
2) AUTRES TARIFICATIONS :	
Boîtiers abîmés	1,00 €
Remplacement de carte perdue	2,00 €
Remplacement ou remboursement des <u>documents abîmés</u> au prix du document sur facturation.	
Pénalités de retard (par envoi)	
• 1 ^{er} rappel à partir du 8 ^{ème} jour de retard :	1,00 €
• 2 ^{ème} rappel à partir du 15 ^{ème} jour de retard :	6,00 €
Impressions et copies	0,18 € la page
Chèque de caution pour prêt de clé USB.	15,00 €

III –TARIFS SECTEUR RHIN

1) Ecole intercommunale de musique

Droits d'inscription pour l'année scolaire

31,50 € annuels par inscription annuelle

47,00 € annuels par famille si inscriptions multiples

Possibilité de remboursement si participation à une harmonie

Tarifs trimestriels pour élèves de la communauté de communes du Rhin

- **les tout-petits**

Eveil musical (à partir de 4 ans) 71 €

- **cursus instruments**

Tarif 1 (instruments à vent, cordes, batterie, chant + formation et pratique collective)

Enfants 105 €

Adulte (plus de 26 ans à la rentrée scolaire) 124 €

Tarif 2 (piano + formation musicale et pratique collective)

Enfants 113 €

Adulte (plus de 26 ans à la rentrée scolaire) 135 €

Tarifs particuliers

Uniquement pratique collective 38 €

Uniquement formation musicale 68 €

Tarif 1/4h suppl. instruments 55 €

Tarif 1/4h suppl. piano 59 €

Majoration de 20 % sur tous les tarifs pour les élèves hors CC du Rhin

Réductions

25 % du tarif pour la deuxième personne d'une même famille

40 % du tarif à partir de la troisième personne d'une même famille

2) Bibliothèque et point lecture

- accès aux services du seul Point de lecture de Daubensand :
gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans; 4 € pour un adulte par an ;
- accès à la totalité des services (Bibliothèque de Rhinau et Point lecture de Daubensand)
gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans; 8 € pour un adulte par an

SPORT

I – TARIFS SECTEUR PAYS D'ERSTEIN

1. Centre nautique d'Erstein

Entrées gratuites (limitées à 200 par an)	- €
<u>TARIFS PRIX UNITAIRES</u>	
<i>Moins de 6 ans</i>	
Piscine seule	1,00 €
<i>Moins de 18 ans</i>	
Piscine seule	2,50 €
<i>Adultes : (+ 18 ans)</i>	
Piscine seule	4,00 €
Piscine + sauna	10,00 €
Sauna	8,00 €
<i>Activité vélo aquatique "Aqua bike"</i>	
Tarif venant s'ajouter à celui de l'entrée piscine	5,00 €
<i>Handicapés, étudiants, chômeurs</i>	
Piscine seule	3,50 €
Piscine + sauna	7,00 €
<i>Comités d'entreprises</i>	
Piscine seule	3,80 €
Piscine + sauna	8,00 €
<u>TARIFS DE GROUPE (+ de 10 personnes)</u>	
<i>Groupe d'enfants (- de 6 ans)</i>	
Piscine seule	0,80 €
<i>Groupe d'enfants (+ de 10)</i>	
Piscine seule	2,50 €
<i>Groupe d'adultes (+ de 10)</i>	
Piscine seule	3,50 €
Piscine + sauna	7,00 €
<u>TARIFS FORFAITS</u>	
<u>MEMBRES :</u>	<u>NON MEMBRES:</u>
FORFAIT A = 14 entrées	FORFAIT A = 12 entrées
FORFAIT B = 30 entrées	FORFAIT B = 25 entrées
<i>Enfants moins de 6 ans</i>	
Piscine seule - FORFAIT A	9,00 €
Piscine seule - FORFAIT B	17,00 €

<i>Enfants moins de 18 ans</i>	
Piscine seule - FORFAIT A	25,00 €
Piscine seule - FORFAIT B	50,00 €
<i>Adultes (+ de 18 ans)</i>	
FORFAIT A	
Piscine seule	42,00 €
Piscine midi	33,00 €
Piscine + Sauna	90,00 €
FORFAIT B	
Piscine seule	84,00 €
Piscine midi	65,00 €
Piscine + Sauna	175,00 €
<i>Handicapés, étudiants, chômeurs</i>	
FORFAIT A	
Piscine seule	35,00 €
Piscine midi	25,00 €
Piscine + Sauna	65,00 €
FORFAIT B	
Piscine seule	65,00 €
Piscine midi	50,00 €
Piscine + Sauna	130,00 €
<i>Comités d'entreprises</i>	
FORFAIT A	
Piscine seule	40,00 €
Piscine midi	30,00 €
Piscine + Sauna	70,00 €
FORFAIT B	
Piscine seule	70,00 €
Piscine midi	55,00 €
Piscine + Sauna	150,00 €
TARIFS ABONNEMENT (nominatif)	
Carte à puce (Caution)	5,00 €
<i>Enfants (- de 6 ans) :</i>	
Abonnement fréquence piscine	36,00 €
<i>Jeunes (- de 18 ans) :</i>	
Abonnement fréquence midi piscine	81,00 €
Abonnement fréquence piscine	153,00 €
<i>Adultes (+ de 18 ans) :</i>	
Abonnement fréquence midi piscine	175,00 €
Abonnement fréquence piscine	276,00 €
Abonnement piscine + sauna	327,00 €
<i>Handicapés, étudiants, chômeurs</i>	
Abonnement fréquence midi piscine	160,00 €
Abonnement fréquence piscine	261,00 €
Abonnement piscine + sauna	277,00 €

Comités d'entreprises	
Abonnement fréquence midi piscine	170,00 €
Abonnement fréquence piscine	266,00 €
Abonnement piscine + sauna	297,00 €
TARIFS SCOLAIRES	
<u>Ecoles primaires et maternelles de la CCCE</u>	
Grand bassin (séance 45')	gratuit
Bassin ludique (séance 45')	gratuit
<u>Ecoles primaires extérieures CCCE (créneau 45min)</u>	
Bassin ludique	20,00 €
Grand bassin	120,00 €
Mercredi 1/2 grand bassin	60,00 €
<u>Collèges et Lycées d'Erstein (créneau 1h)</u>	
Grand bassin	80,00 €
Mercredi 1/2 grand bassin	40,00 €
<u>Collèges et Lycées extérieurs à Erstein (créneau 1h)</u>	
Bassin ludique	20,00 €
Grand bassin	120,00 €
Mercredi 1/2 grand bassin	60,00 €
TARIFS ASSOCIATIONS	
<u>Associations locales à but non lucratif - séance 1h</u>	
Grand bassin	31,00 €
1/2 bassin	15,50 €
Ligne d'eau	5,20 €
Bassin ludique	6,70 €
PRESTATIONS ET SERVICES	
<u>Mise à disposition d'un maître-nageur pour les associations (1h) :</u>	
Ecole de natation	30,00 €
Ecole de water-polo	30,00 €
Ecole de natation-synchro	30,00 €
Perfectionnement style	35,00 €
Aquagym	40,00 €
Bébé nageurs	35,00 €
Entraînement natation	30,00 €
Entraînement synchro	30,00 €
<u>Mise à disposition d'un maître-nageur pour les écoles primaires et maternelles de la CCCE</u>	
Surveillance bassin ludique	gratuit
Apprentissage pour un groupe d'élèves	gratuit
<u>Autres établissements</u>	
Surveillance bassin ludique	20,00 €

Apprentissage pour un groupe d'élèves	20,00 €
<u>Leçon de natation</u>	
Leçons de natation 30' à 45'	15,00 €
Forfait de 10 leçons 30' à 45'	130,00 €
Forfait de 10 leçons groupes 30' à 45'	100,00 €
<u>TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES - PISCINE et FITNESS</u>	
<u>Maximum 3 espaces</u>	
Cartes support forfaits et abonnements - Grand public	1 000,00 €
<i>(cadre standard piscine - frais techniques à la charge de l'annonceur)</i>	(500 cartes)
Posters encadrés couloir Fitness - Billard (l'année)	300,00 €
Posters encadrés couloir Piscine - Sauna (l'année)	300,00 €
<i>(cadre standard piscine - frais techniques à la charge de l'annonceur)</i>	
<u>SALLE FITNESS</u>	
<u>1) TARIFS GRAND PUBLIC</u>	
<u>* Prix unitaires</u>	
Adultes	11,00 €
Handicapés, étudiants, chômeurs, com.entrep.	10,00 €
<u>* Tarifs forfaits</u>	
Adultes	
- 12 entrées	110,00 €
- 25 entrées	210,00 €
- 12 entrées "midi" (12h-14h)	90,00 €
- 25 entrées "midi" (12h-14h)	170,00 €
Handicapés, étudiants, chômeurs, comités d'entreprise	
- 12 entrées	100,00 €
- 25 entrées	200,00 €
- 12 entrées "midi" (12h-14h)	80,00 €
- 25 entrées "midi" (12h-14h)	155,00 €
<u>* Tarif abonnement mensuel</u>	
	34,90 €
<u>* Tarifs abonnements annuels illimités (nominatifs)</u>	
	400,00 €
<i>abonnement sur 13 mois</i>	
<i>(possibilité de paiement échelonné en 3 fois : 150+150+100)</i>	
<u>2) TARIFS COMITE D'ENTREPRISE</u>	
Prix à l'unité pour l'achat de 100 entrées minimum	8,00 €
<i>(Achat par les utilisateurs auprès du CE et non sur place)</i>	
<u>3) TARIFS HORAIRE ASSOCIATIONS CCCE</u>	
Salle de musculation (sur la base de 25 personnes maximum)	100,00 €
Salle de step (sur la base de 25 personnes maximum)	30,00 €

Mise à disposition d'un instructeur	25,00 €
4) TARIF HORAIRE POUR LES LYCEES D'ERSTEIN	
Salle de musculation	30,00 €
(sur la base d'une classe d'un maximum de 30 élèves)	
Mise à disposition d'un instructeur	15,00 €

2. Tarifs horaires d'occupation des installations sportives Erstein

- **16,40 €** l'heure pour une occupation avec douches,
 - **9,90 €** l'heure pour une occupation sans douches,
- dont 6,30 € sont prise en charge par la Ville d'Erstein pour les associations ersteinoises.

Tarifs horaires d'occupation de la salle de gymnastique du Gymnase Marguerite Yourcenar (*tarif horaire ci-dessus majoré de 4,35 € au titre du financement d'une partie de l'équipement de la salle*) :

- **20,75 €** l'heure pour une occupation avec douches,
 - **14,25 €** l'heure pour une occupation sans douches,
- dont 6,30 € + 0,65 € sont pris en charge par la Ville d'Erstein pour les associations Ersteinoises.

Majoration tarifaire pour le Basket Club d'Erstein de 0,20 € / heure d'occupation de la grande salle du Gymnase Marguerite Yourcenar, accompagné d'une majoration de la participation de la Ville d'Erstein de 0,03 € / heure, valable du 01/01/2017 au 31/12/2026.

PATRIMOINE – PARC DE MATERIEL

I – TARIFS SECTEUR BENFELD ET ENVIRONS

1) Tarifs Maison Intercommunale des Associations : salle de réunion

A titre indicatif, le tarif de location pour cette salle de réunion de l'étage est fixé à 50€ par jour (forfait tout compris) avec maintien de la gratuité pour les associations du territoire intercommunal.

2) Tarifs pour la location de la Maison Intercommunale des Services :

- Bureaux de permanence
- Salle de réunion 18 personnes
- Salle de réunion 26 personnes
- L'hémicycle.

	Associations locales (1)	Associations extérieures et entreprises	
		½ journée ou soirée	journée
Salle RDC 26 pers.+bar	Gratuit	60€	100€
Bureau de permanence n°1	Gratuit	10€	15€
Bureau de permanence n°2	Gratuit	10€	15€
Salle de réunion 18 personnes	Gratuit	25€	40€
Salle de conférence (hémicycle) + salle 26p et bar	Gratuit Caution de 1500€	120€ Caution 1500€	180€ Caution 1500€

(1) associations à but non lucratif ou organismes publics locaux dont le siège est sur le territoire de la communauté de communes + partenaires à définir au cas par cas.

3) Tarifs de location du Parc de Matériel

Matériel/Période	Prix par jour et par unité				
	1er au 3ème jour	4ème au 6ème	7ème au 9ème	10ème au 13ème	14ème et au-delà
Chapiteaux	70 €	140 €	210 €	280 €	350 €
Piste de danse	40 €	80 €	120 €	160 €	200 €
Podium	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €
Barrière de sécurité	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €

Les détériorations du matériel seront facturées au coût réel au responsable des dégradations.

Les locations desdits matériels (y compris les véhicules 9 places) sont gratuites pour les communes membres et les associations du périmètre intercommunal.

II – TARIFS SECTEUR PAYS D'ERSTEIN

1. Banque de matériel – cautions et tarifs de location

Tarifs de location du matériel de la banque de matériel intercommunale :

	Communes CCCE	Associations CCCE	Commerçants CCCE
Panneaux de signalisation routière	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maisonnettes	0,00 €	0,00 €	80,00 € /mois./week-end
Grilles	0,00 €	0,80 € / grille de 1 à 7 jours	0,80 € / grille de 1 à 7 jours
Sono + micro	0,00 €	15 € de 1 à 7 jours	40 € de 1 à 7 jours

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Terrain d'accueil des gens du voyage à Erstein

Cautions par emplacement	50 €
1) Tarif AVEC nettoyage par la Communauté de Communes :	
de la 1 ^o à la 4 ^o semaine - par jour et par emplacement	4 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	8 €
2) Tarif SANS nettoyage par la Communauté de Communes et SANS dégradations constatées :	
de la 1 ^o à la 4 ^o semaine - par jour et par emplacement	
> Période du 1 ^{er} avril au 30 septembre	2 €
> Période du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1,50 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	5 €
3) Tarif SANS nettoyage par la Communauté de Communes mais AVEC dégradations constatées :	
de la 1 ^o à la 4 ^o semaine - par jour et par emplacement	4 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	8 €
Facturations individuelles forfaitaires	
mètre cube d'eau (à l'unité):	3,40 €
kilowattheure électrique (à l'unité):	
> Période du 1 ^{er} avril au 30 septembre	0,20 €
> Période du 1 ^{er} octobre au 31 mars	0,15 €

Délibération du 2017-169 du 27 septembre 2017

ORDURES MENAGERES

I – TARIFS SECTEUR PAYS D'ERSTEIN

1. Redevance ordures ménagères

Part fixe :

Particuliers (en fonction du nombre de personnes occupant le foyer) :

- 1 personne = 65,11 € / an,
- 2 personnes = 97,67 € / an,
- 3 personnes et plus = 130,23 € / an.

Professionnels et administrations (en fonction du type de bac à disposition) :

- bac 120 ou 180 litres = 126,07 € / an / bac,
- bac 240 litres = 168,09 € / an / bac,
- bac 770 litres = 539,35 € / an / bac.

Cas particuliers

- Associations = 130,23 € / an / bac.
- Gîtes : application de la grille pour les particuliers mais en prenant en compte la capacité d'accueil du gîte.
- Chambres d'hôtes : la chambre d'hôte est assimilée au foyer dont elle dépend avec majoration pour ce dernier d'une catégorie (un foyer d'une 1 personne est pris en compte avec 2 personnes et un foyer de 2 personnes avec 3 personnes et plus).
- Enfants concernés par la « résidence alternée » :
 - le ou les enfants concernés par la « résidence alternée » ne comptent pas dans le nombre de personnes occupant le foyer pour le calcul initial de la part fixe ;
 - une part fixe complémentaire de 16,28 € par an (demi-part) est ajoutée à la part fixe initiale pour chaque enfant concerné par la « résidence alternée » ;
 - la nouvelle part fixe ainsi calculée ne pourra pas dépasser le montant de la part fixe maximale pour 3 personnes et plus.

Part variable :

Identique pour toutes les catégories d'usagers (proportionnelle en fonction du volume du ou des bacs à disposition)

- 60 litres = 44,05 € / an / bac,
- 80 litres = 58,74 € / an / bac,
- 120 litres = 88,11 € / an / bac,
- 180 litres = 132,16 € / an / bac,
- 240 litres = 176,21 € / an / bac,
- 770 litres = 565,34 € / an / bac.

Prestation ponctuelle, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Forfait pour la mise à disposition des bacs = 30,00 €,
- Enlèvement des déchets bac 240 litres = 7,00 €/bac/collecte,
- Enlèvement des déchets bac 770 litres = 21,50 €/bac/collecte ;

La redevance sera réclamée à l'occupant, ou exceptionnellement au propriétaire ou à l'usufuitier lorsque celui-ci n'a pas dûment renseigné la collectivité concernant l'occupant.

La redevance sera réclamée semestriellement avec prise en compte du nombre de personnes occupant le foyer, du type et du nombre de bacs mis à disposition au premier jour de chaque mois, tout mois entamé étant pris en compte pour sa totalité.

2. Redevance traitement des déchets collectés en déchèterie

12 € par ½ m³

3. Tarifs remplacement bacs collecte des OM

Tarifs de remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères dégradés (main d'œuvre et déplacement compris) :

Bacs de 60 l., 80 l., 120 l., 180 l., 240 l. = 50,00 € HT,
Bac 770 l. = 130,00 € HT.

4. Remplacement des cartes d'accès à la déchèterie

2,- Euros TTC par carte

5. Vente bacs à compost

Petit modèle (400 litres) 15 € l'unité,
Grand modèle (600 litres) 25 € l'unité,
Kit d'extension petit vers grand modèle 10 € l'unité.

6. Remplacement supports sacs « points tri mobiles »

174 € l'unité

7. Enlèvement des dépôts non autorisés de déchets

Tarif forfaitaire minimal pour enlèvement de dépôt non autorisé de déchets : 150 € pour un particulier et 300 € pour un professionnel ;

La collecte et le traitement des déchets issus d'un dépôt non autorisé sera facturé au coût réel de la prestation si celui-ci s'avère être supérieur au tarif forfaitaire minimal précité dans ce cadre, le coût de la main d'œuvre des agents intercommunaux sera calculée sur la base d'un tarif de 60 € par heure

II - TARIFS SMICTOM

La redevance est calculée en fonction du volume du bac gris contenant les ordures ménagères résiduelles dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

La grille tarifaire est par conséquent la suivante (tarification identique à 2017) :

TARIFS 2017 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE							
Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	182,94 €	214,70 €	277,14 €	372,45 €	467,75 €	625,49 €	1 305,76 €
Tarif Ecart	162,12 €	186,22 €	235,52 €	308,91 €	383,40 €	506,09 €	1 035,18 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-229

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de conseillers titulaires absents : 16 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. Serge JUNG, *Vice-Président*, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie (1M€) pour faire face aux besoins ponctuels résultant du décalage entre la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment des subventions.
Cette ligne de trésorerie a fait l'objet d'une mise en concurrence des organismes financiers.

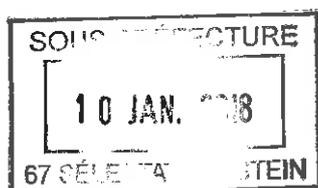
Il précise que l'offre la plus intéressante a été proposée par la CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : **EONIA (*) + marge de 0,59 %**
(EONIA au 27/11/2017 : - 0,36 %) soit un taux indicatif de 0,59 %
- Commission d'engagement : **0,10 %, soit 1 000 €**
- Commission de non-utilisation : **0,05 %**, calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé
(*) L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux de référence quotidien des dépôts interbancaires effectués au jour le jour dans la zone euro

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace
- d'autoriser le Président à signer tout acte contractuel relatif à ce dossier



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 27 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-230

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de conseillers titulaires absents : 16 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses et recettes nouvelles d'investissement pour 2018 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent

Après délibération et entendues les explications données par M. Serge JUNG, *Vice-Président*, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président - jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 - à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

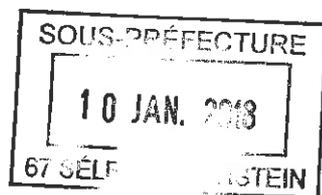
BUDGET	Article	Crédits ouverts au Budget précédent	Montant de l'autorisation (1/4)
GENERAL			
Bâtiments scolaires	21312	1 350 275,57	337 568,89
Autres bâtiments publics	21318	334 122,00	83 530,50
Réseaux de voirie	2151	1 385 007,69	346 251,92
Réseaux câblés	21533	25 000,00	6 250,00
Autres réseaux	21538	658 216,91	164 554,23
Autres constructions	21738	190 280,22	47 570,06
Autres immobilisations reçues			
au titre d'une Mise à Disposition	21788	53 502,00	13 375,50
Matériel de bureau et Matériel informatique	2183	133 991,52	33 497,88
Mobilier	2184	7 996,00	1 999,00
Autres immobilisations corporelles	2188	2 000,00	500,00
CINEMA			
Autres bâtiments publics	21318	32 816,93	8 204,23

BUDGET	Article	Crédits ouverts au Budget précédent	Montant de l'autorisation (1/4)
PERISCOLAIRE			
Autres bâtiments publics	21318	3 406 302,00	851 575,50
Autres installations, matériels, et outillages techniques	2158	4 750,00	1 187,50
Matériel de bureau et Matériel informatique	2183	1 700,00	425,00
Mobilier	2184	8 900,00	2 225,00
Autres immobilisations corporelles	2188	5 574,00	1 393,50
GENS DU VOYAGE			
Frais d'études	2031	7 824,00	1 956,00
Terrains nus	2111	231 024,00	57 756,00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	445 282,00	111 320,50
ORDURES MENAGERES REGIE ERSTEIN			
Agencements, aménagements Matériel	2157	212 317,04	53 079,26
Matériel de transport	2188	150 350,00	37 587,50



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 27 décembre 2017*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-231

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de conseillers titulaires absents : 16 dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - Contrat Enfance Jeunesse : création de 1,5 ETP dans le cadre du renforcement du Guichet unique

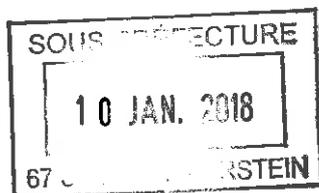
M. Michel KOCHER, Vice-Président, rapporte que dans un souci de simplification des Contrats Enfance Jeunesse sur le Canton, les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin préparent un contrat unique sur le territoire reprenant l'ensemble des actions inscrites dans les trois contrats des anciennes Communauté de Communes et de la Ville d'Erstein.

Il précise que dans le cadre du développement du guichet unique sur le canton, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite soutenir la CCCE dans sa dynamique Enfance Jeunesse par :

- le maintien du financement des 3 postes inscrits actuellement dans les contrats,
- l'intégration nouvelle du financement de 4,5 postes sous réserve de la création de 1,5 ETP permettant d'optimiser le service aux usagers en matière d'Enfance et de Jeunesse (commission d'attribution des places uniques, tableau de suivi, développement du site « monenfant.fr »...).

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à créer les postes au tableau des effectifs.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 27 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-232

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

- Nombre de conseillers en exercice : 61
 Nombre de conseillers présents : 45
 Nombre de conseillers titulaires absents : 16 dont
- conseillers suppléés : 0
 - procurations : 9

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Après l'avis favorable rendu par le Comité technique réuni le 04/12/2017, M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, propose au Conseil de Communauté d'adopter les modifications suivantes portées au tableau des effectifs :

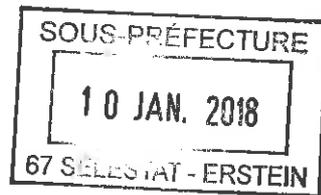
Service (à titre informatif)	Postes	Propositions de modification
Dans le cadre de « promotions internes » avec avis favorable de la CAP		
Espace Verts	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe C	Agent de maîtrise C
Centre Technique et Logistique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe C	Agent de maîtrise C
Dans le cadre de l'organisation des services		
Ecole de Musique (RHIN)	Professeur de musique (hors grade)	Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe TNC 10/20èmes (piano)
Ecole de Musique (Rhin)	-	Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe TNC 8,5/20èmes (Direction EM Rhin)
Ecole de Musique (Rhin)	-	Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe TNC 1/20èmes (Direction orchestre jeunes)
Service Culture	Adjoint administratif	Rédacteur à Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Périscolaire-Enfance	-	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (agent d'accueil – guichet unique périscolaire)
Périscolaire-Enfance	-	Rédacteur TNC 17,5/35èmes (Coordination petite enfance)
Périscolaire-Enfance	Rédacteur	Animateur
Médiathèque de Benfeld	-	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35èmes x 2 (Médiathèque Benfeld)
Médiathèque de Benfeld	-	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe TNC 17,5/35èmes (Médiathèque Benfeld)
Médiathèque Benfeld	-	Bibliothécaire (Médiathèque Benfeld)

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications ci-dessus présentées au tableau des effectifs.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 27 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-233

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de conseillers titulaires absents : 16 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - Mise en place d'un dispositif d'astreinte dans le cadre des opérations de déneigement

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, expose que la définition du dispositif relatif aux opérations de déneigement a conduit les services à proposer la mise en place d'astreinte. Il en précise les conditions et modalités de mise en œuvre qui ont recueilli un avis favorable de la part du comité technique réuni le 4 décembre dernier.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 04/12/2017,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Mise en place d'une période d'astreinte dans le cas suivant :

Déneigement : astreinte d'exploitation

Périodicité, horaires et délai de prévenance :

- Périodicité : 1^{er} décembre au 30 mars
- Horaires : 5h30 à 8h du lundi au vendredi
- Délai de prévenance : 15 jours.

Moyens mis à disposition : Téléphone portable

Services et personnels concernés :

- Services : services techniques
- Nombre d'agents maximum : 2

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

- Conformément à la réglementation en vigueur : Taux applicable de l'indemnisation → Nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h (fractionnable) : 8,60 euros par nuit.
- Dans le cas d'une compensation financière, le coût prévisionnel est d'environ 910 € pour un agent.

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

- Conformément à la réglementation en vigueur : les interventions entrent dans le cadre d'heures supplémentaires et sont rémunérées ou comptabilisées comme telles : IHTS,
- Repos compensateur d'une durée égale au temps de travail effectif,

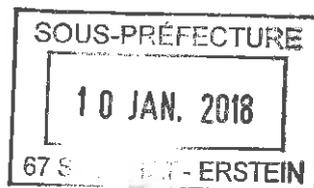
le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- de mettre en place, à compter du 21/12/2017 des astreintes dans les conditions susmentionnées ;
- que :
Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dispositif.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 27 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-234

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Extension de l'Amicale du personnel de la Ville d'Erstein à l'ensemble des agents de la CCCE

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, rappelle que l'Amicale du Personnel de la Ville d'Erstein a été créée en 1985. Son but est de :

- resserrer les liens d'amitiés entre les agents
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres
- de susciter et soutenir toute initiative de formation culturelle, sportive et de création d'institutions sociales.

L'association est constituée par des membres honoraires (personnes morales) et des membres participants (agents de la collectivité en fonction ou retraités).

Peuvent y adhérer les agents titulaires et contractuels dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

La cotisation par agent est de 42 € par an pour les actifs (déduction de 3,50 € mensuels sur la paye) et de 24 € pour les retraités (payable en une seule fois).

Les prestations servies sont nombreuses et rappelées ici à titre indicatif :

- des manifestations sont organisées tout au long de l'année ainsi que diverses sorties. (exemples : Sorties Center Parcs, Europa Park, concours de pêche...)
- accès gratuit au centre nautique pour les membres conjoints et enfants tous les dimanches en fonction des créneaux horaires.
- Fitness et musculation : tarif identique aux associations et autres CE
- Cinéma « Amitié » : réduction sur le ticket.
- Autres réductions : billetterie Alsace CE, coiffeurs et certains commerces d'Erstein.
- Aides calculées à hauteur de 50% des prestations du CNAS :
A titre non exhaustif, voici quelques exemples :
 - Prime pour naissance : 110 €
 - Prime pour mariage : 115 €

 - médaille d'honneur communale, départementale, régionale :
 - Argent : 65€ (+20X11=220€) = 285,00 €
 - Vermeil : 92,50€ (+30X11=330€) = 422,50 €
 - Or : 122,50 € (+35x11=385€) = 507,50 €

 - prime pour départ à la retraite : 85 € (+5 € par année d'ancienneté)

Non indexés sur les montants CNAS :

- Aides pour la rentrée scolaire des enfants de 6 à 12 ans (25€ par enfant)
- Noël pour les enfants (jusqu'à 10 ans inclus) ; chèque cadeau de 45€.

Ces prestations pourront être possiblement étendues en fonction de l'offre présente sur les territoires des deux autres anciennes communautés de communes.

ELEMENTS FINANCIERS :

Quelques chiffres (2017) :

Base : 100 agents sur 220

Recettes	Montant
Subvention VE	45€*100 = 4 500 € de participation fixe et 1 500 € pour les médaillés (participation variable)
TOTAL	6 000 €

PREVISIONNEL 2018 :

Prestations	Montant	Base
Mariages, naissances et retraite	1 000 €	50% prestation CNAS
Médaillés	1 650 €	50% prestation CNAS + 11 € par année d'ancienneté x nbre médaillés
Noël des enfants, rentrée scolaire et participation activités de loisirs	6 200 €	
TOTAL	8 850€	8 850€

PREVISIONNEL 2018 :

avec estimation 160 agents adhérents sur 348

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Subvention 3CE	7 200 € (45€*160 + 1 650 pour les médaillés)	Prestations (naissance, médaille, mariage, Noël, scolaire, sorties loisirs, retraités)	8 850 €
TOTAL	8 850 €		8 850 €

La charge nette prévisionnelle pour la 3CE est donc de 2 250 € pour 2018.

Dans le cadre de la mutualisation des effectifs des personnels de la communauté de communes du canton d'Erstein et de la Ville d'Erstein, il a été proposé par le Président de l'Amicale d'étendre le bénéfice de cette amicale à l'ensemble du personnel intercommunal.

--- 000 ---

Entendues les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission AG en date du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 décembre 2017,

CCCE – Délibération 2017-234

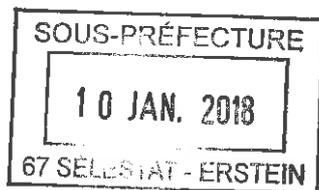
Point 10 de l'ordre du jour

- DE DEMANDER** à adhérer à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du canton d'Erstein
DE FIXER le montant de la participation de la communauté de communes à 45 € par agent,
DE FIXER le montant à verser pour les médaillés à 1 650 €
DE VERSER au titre du BP 2018 pour l'année 2018 une subvention de 8 850 € à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du canton d'Erstein à sa création,
DE DEMANDER à la Ville d'Erstein de verser la différence du montant entre le nombre d'agents de la Ville et celui de la 3CE.
DE DEMANDER au Président de l'Amicale du Personnel de la Ville d'Erstein de procéder aux modifications nécessaires pour étendre l'association à l'ensemble du personnel intercommunal.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-235

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – Validation du régime indemnitaire existant pour les nouveaux agents

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, expose que dans l'attente de la mise en place – complexe- du nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dont le dispositif juridique n'est pas encore entièrement déployé, il conviendrait de confirmer les régimes suivants, issus des anciennes structures, pour les agents nouvellement embauchés à la Communauté de Communes du canton d'Erstein :

- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Par référence à celle prévue par le décret n°2002-63, et selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs entre 0 et 8, au profit des agents relevant des cadres d'emplois des filières susceptibles d'en bénéficier.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Par référence à celle prévue au décret n°2012-1457 et comprise selon les montants annuels de référence, multipliés par les coefficients en vigueur au profit des grades relevant des cadres d'emplois susceptibles d'en bénéficier.

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Par référence à celle prévue par le décret n°2002-61, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur étant affecté du coefficient de variation, au profit des agents relevant des cadres d'emplois des filières susceptibles d'en bénéficier.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

- la prime de service et de rendement (PSR)

Par référence à celle prévue au décret n°2009-1558 modifié, au profit des agents relevant des cadres d'emplois susceptibles d'en bénéficier et selon les taux en vigueur.

- la prime de service
Par référence à celle prévue au décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale au profit des agents relevant des cadres d'emplois susceptibles d'en bénéficier et selon les taux en vigueur.
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
Par référence à celle prévue au décret n°2012-1494, selon le taux moyen annuel et multiplié par le coefficient multiplicateur en vigueur au profit des grades relevant des cadres d'emplois susceptibles d'en bénéficier.
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
Allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux relevant des cadres d'emplois susceptibles d'en bénéficier et qui accomplissent, dans le cadre de la durée hebdomadaire normale du travail, leur service la nuit entre 21 heures et 6 heures, selon les dispositions générales et le mode de calcul en vigueur.
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale
Pour les agents de la filière police municipale et les agents du cadre d'emploi des gardes-champêtres, selon le décret n°97-702 et le décret n°2000-45.
- les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement
Par référence à celle prévue par le décret n°2008-927 pour le personnel de la filière culturelle.
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
Pour les agents relevant du cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique, d'assistant spécialisé et d'assistant d'enseignement artistique, selon les dispositions du décret 91-875 et du décret 93-55.
- la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (PTF)
Pour le personnel de la filière culturelle, selon le décret 91-875 et le décret 93-526 et dans la limite des montants fixés par arrêté ministériel.
- l'indemnité pour travail dominical régulier (ITDR)
Pour les agents qualifiés du patrimoine et les agents du patrimoine - filière culturelle, dans la limite des montants fixés par arrêté ministériel.
- la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (PSS)
Pour le personnel de la filière culturelle relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et dans la limite des montants fixés par arrêté ministériel et selon le décret 91-875 modifié et le décret 95-545.
- l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
Pour les agents relevant des cadres d'emplois des filières susceptibles d'en bénéficier en vertu du décret n°2004-1055 selon le taux de référence annuel fixé par arrêté ministériel.
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
Pour les agents territoriaux qui sont chargés régulièrement des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Le montant varie en fonction de l'importance des fonds maniés autorisés.
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)
Attribuée aux personnels non éligibles aux IHTS, en rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de certaines élections, selon l'arrêté ministériel du 27 février 1962, l'arrêté ministériel du 19 mars 1992 et le décret 86-252.
- l'indemnité pour frais de transport des personnes
Pour les agents relevant des cadres d'emplois des filières susceptibles d'en bénéficier. Concerne les déplacements nécessités par l'exercice normal des fonctions en vertu des décrets n°2001-654 et 2006-781.

Entendues les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

D'INSTAURER l'ensemble de ces primes et indemnités visés ci-dessus au bénéfice des nouveaux agents
DE LES RENDRE applicables aux agents titulaires, non titulaires, contractuels et auxiliaires, relevant des cadres d'emplois des filières susceptibles d'en bénéficier.

DE PRECISER

- que ces primes et indemnités sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent, conformément aux textes en vigueur.
- ± que la périodicité du versement du régime indemnitaire sera fixée par arrêté individuel
- ± que le régime indemnitaire sera maintenu pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité, congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée.
- ± ce régime indemnitaire est mis en place dans l'attente de la refonte prévue par le nouveau dispositif du RIFSEEP

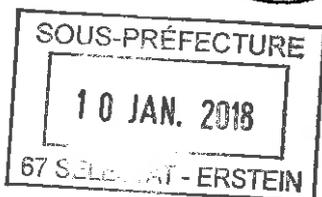
DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités et primes au budget de l'établissement

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles.



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017*

Le Président
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-236

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – Modification du forfait de transport pour les agents recenseurs de la Ville d'Erstein

Deux postes d'agents recenseurs ont été créés par la Ville d'Erstein. M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, précise que ces postes ont été mutualisés avec la communauté de communes du canton d'Erstein. C'est pourquoi, en raison du recensement 2018 à venir concernant la population d'Erstein, une délibération doit également fixer la rémunération ainsi que les éléments accessoires à la rémunération des agents si ceux-ci venaient à être modifiés.

Il est proposé de porter le forfait pour les frais de transport de 100 à 125 €.

La rémunération reste inchangée: 4,50 € par feuille de logement.

Les indemnités de formations restent également inchangées :

- 65 € pour une journée de formation (nouveaux agents)
- 32,50 € pour les demi-journées de formation (mise à niveau)

Le coût lié aux agents recenseurs sera facturé à la ville d'Erstein.

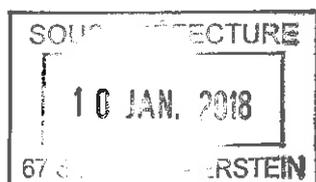
Entendues les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2017,

- PORTER le forfait pour les frais de transport à 125 € par agent recenseur,
- CONFIRMER la création des deux emplois d'agents recenseurs et la formation de trois personnes comprenant un remplaçant,
- CONFIRMER la fixation de la rémunération à 4,50 € par feuille de logement,
- CONFIRMER la fixation des montants de 65 € pour une journée de formation et de 32,50 € pour une demi-journée de formation,
- RAPPELER que la Ville d'Erstein prend en charge l'ensemble des coûts liés aux rémunérations principales et accessoires des agents recenseurs.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-237

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

GENS DU VOYAGE - Aire de Grand Passage - Acquisition de terrain à l'Association foncière de Rossfeld

Après concertation avec l'association foncière de Rossfeld, propriétaire du chemin permettant l'accès de la RD212 à la parcelle de la future aire de grand passage pour les gens du voyage, M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, expose qu'il est proposé à la CCCE de devenir propriétaire dudit chemin (validation par Bureau de l'AF en date du 16 novembre 2017).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 06 N°0013, propriété de l'association foncière de Rossfeld, d'une contenance de 16,93 ares. Le prix proposé est de 400 € l'are, soit un montant total de 6 772 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 06 N°0013, propriété de l'association foncière de Rossfeld, d'une contenance de 16,93 ares, au prix de 400 € de l'are, soit un total de 6 772 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à faire toutes les démarches en ce sens avec l'acquéreur précité ;

de prendre en charge les frais liés à la vente (honoraires de notaire, etc.).

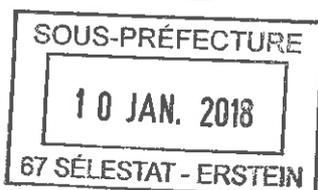
53 voix « pour »

3 voix « contre » : M. Benoît GSELL (par procuration), André KLUMB, Annette WAGNER



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-238

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 14

GENS DU VOYAGE - Demande d'indemnisation pour dégâts liés à des stationnements sur deux parcelles exploitées par M. Sébastien MAYER de Sermersheim

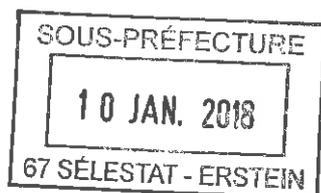
M. Denis SCHULTZ, Vice-Président expose qu'en date du 10 décembre dernier, la Chambre d'Agriculture a produit un bulletin d'estimation des dégâts consécutivement à un stationnement illégal des gens du voyage sur deux terrains situés à Sermersheim, exploités en prairie permanente par M. Sébastien MAYER agriculteur à Sermersheim.

Les faits étant établis, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser une indemnité de 3 021,24 € à M. Sébastien MAYER demeurant 3 Route de Stotzheim à SERMERSHEIM au titre de perte de récolte et de reconstitution physique, chimique et microbiologique.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-239

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 15

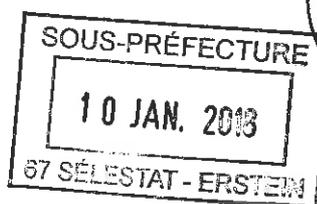
ADMINISTRATION GENERALE – Convention entre le représentant de l'Etat et la CCCE pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, indique que par cette convention, la collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés dans l'article L.2131-2 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. Le dispositif déjà existant avec la Communauté de Communes de Benfeld et Environs et la société DOCAPOST-FAST sera repris pour le compte de la CCCE. Le montant annuel de la prestation de transmission fournie par cet opérateur est de 780 € TTC.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la CCCE pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ainsi que tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-240

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 *dont*
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 16

ADMINISTRATION GENERALE – Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) - Avis

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, rappelle que ce document prospectif, prévu par l'article 98 de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*), vise à **maintenir et renforcer l'attractivité et la solidarité** des territoires.

A cette fin, ce schéma présente un **plan d'actions** pour améliorer l'accessibilité à tous quelle qu'en soit la forme. Par services au public il faut entendre **les services publics et privés du quotidien aussi bien marchands que non marchands** (*gardes d'enfants, agences postales, médecins, boulangeries, Pôle emploi...*).

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, présente les grandes lignes de la contribution proposée par le Département du Bas-Rhin. Il attire notamment l'attention de l'assemblée sur la thématique de la santé en relevant la problématique du vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans) y compris dans le Bas-Rhin.

Selon l'Agence Régionale de Santé, près d'1/3 des médecins généralistes vont partir à la retraite d'ici cinq ans. Ce constat conduit M. Denis SCHULTZ à proposer que soit revu le *numerus clausus* de la faculté de médecine afin de pouvoir mieux répondre à la perspective qui se dessine.

Moyennant la prise en compte de cette observation, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce document de prospective territoriale.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-241

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 15 dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 17

ADMINISTRATION GENERALE – Reconduction pour 2017 de la convention de services de portage de repas avec l'ABRAPA (secteur ex CoCoBen)

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, précise que la convention confirme les conditions d'intervention du service de portage de repas sur le territoire de l'ex-COCOBEN mis en place en 2012 et reconduit tacitement depuis.

Le service s'adresse à toute personne retraitée ou en situation d'handicap, ou atteinte d'une affection de longue durée.

La CCCE convient de verser une aide financière aux personnes à faibles revenus pour faciliter l'accessibilité au service. La participation de la CCCE figure sur la facture de la personne.

Un barème est mis en place en accord avec la CCCE.

La participation de la CCCE est limitée à 6 000 euros pour l'année 2017 (versement de 4 300 € environ en 2017 – 180 repas mensuels décomptés - moins de 10 bénéficiaires).

--- 000 ---

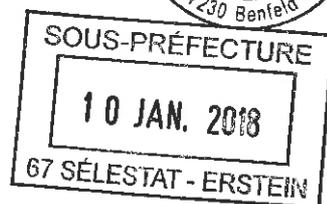
Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- de reconduire, pour la seule année 2017, la convention de services de portage de repas avec l'ABRAPA (pour le secteur ex CoCoBen) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et à verser à l'ABRAPA le montant dû au titre de ce service pour l'année 2017 (3 891,35 € - hors décembre).



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-242

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 18

ADMINISTRATION GENERALE – Cession de terrain de l'ancien siège de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, expose qu'il est proposé de céder la parcelle S.AB N°172/118 lieu-dit : Rue de Sélestat à BENFELD, d'une surface de 9,44 ares à la société ORT'IMMO (M. Frédéric SCHULTZ) dont le siège est à Ottrott.

Cette délibération intervient après le désistement la SCI LA VILLA CEZANNE (M. Valant), et elle reprend les mêmes termes et conditions de celle adoptée le 1^{er} mars dernier.

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, indique que ce projet est moins dense en terme d'habitat que le précédent et qu'il prévoit un cheminement piéton permettant de rejoindre la route de Sélestat et l'école Briand en toute sécurité.

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, précise que cette vente solde le programme de vente du foncier lié à l'ancien siège.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

VU la demande d'acquisition par la Société ORT'IMMO,

VU l'avis des Domaines en date du 6 février 2017 évaluant la valeur du bien à 17 000 € l'are pour les parcelles constructibles et 5 100 € l'are pour les surfaces non constructibles,

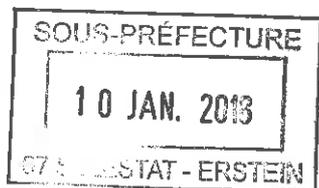
VU l'avis du Bureau en date du 6 décembre 2017 proposant le prix de cette parcelle à 180 000 €,

DE CEDER la parcelle Section AB, n°172/118 lieu-dit : rue de Sélestat à BENFELD d'une contenance de 9,44 ares à la Société ORT'IMMO dont le siège est à Ottrott ;

DE FIXER le prix de vente de la parcelle en question de 9,44 ares (Section AB n°172/118 lieu-dit : rue de Sélestat à BENFELD) à 180 000 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, la promesse de vente, l'acte de vente y relatifs et tout document ou autorisation et à faire toutes les démarches en ce sens avec l'acquéreur précité ou son représentant, personne morale ou physique ;

QUE les frais liés au notaire sont à la charge de l'acquéreur et les frais liés au géomètre à la charge du vendeur.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-243

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19

PETITE-ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE - Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour les services d'accueil de la Petite-Enfance de Boofzheim, de Gerstheim et de Witternheim

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe du dossier de séance, M. Michel KOCHER, Vice-Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la délégation du service public pour la gestion du multi-accueil de Boofzheim (30 places), du multi-accueil de Gerstheim (40 places) et de la micro-crèche de Witternheim (10 places).

Ce contrat de délégation de service public prendra effet le 1^{er} août 2018 avec le délégataire choisi dans le cadre de la procédure de sélection, objet de la présente délibération.

La durée du contrat est ainsi fixée à 59 (cinquante-neuf) mois à compter du 1^{er} août 2018 :

- les multi-accueils de Boofzheim et de Gerstheim seront gérés par le délégataire à compter du 1^{er} août 2018 ;
- la micro-crèche de Witternheim sera gérée par le délégataire à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que les contrats de délégation de service public des multi-accueils de Boofzheim et Gerstheim d'une part, et de la micro-crèche de Witternheim d'autre part, prennent fin respectivement le 1^{er} août et le 30 septembre 2018 ;
- que le recours à la gestion déléguée apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion ;
- que la Communauté de communes n'est pas tenue de saisir une commission consultative des services publics locaux (*article L. 1413-1 du CGCT*), ni le Comité technique ;

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du multi-accueil de Boofzheim (30 places), du multi-accueil de Gerstheim (40 places) et de la micro-crèche de Witternheim (10 places).

Le contrat de concession prendra effet à compter du 1^{er} août 2018.

La durée du contrat est fixée à 59 (cinquante-neuf) mois à compter du 1^{er} août 2018 :

- les multi-accueils de Boofzheim et de Gerstheim seront gérés par le délégataire à compter du 1^{er} août 2018 ;
- la micro-crèche de Witternheim sera gérée par le délégataire à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

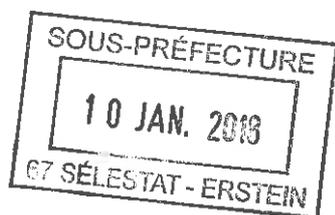
Article 3 :

Le Président est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-244

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20

PETITE-ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE – Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour les services ALSH et périscolaires, restauration de Gerstheim et de Rhinau

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe du dossier de séance, M. Michel KOCHER, Vice-Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la délégation du service public pour la gestion des périscolaires de Gerstheim et de Rhinau.

Ce contrat de délégation de service public prendra effet le 1^{er} septembre 2018 avec le délégataire choisi dans le cadre de la procédure de sélection, objet de la présente délibération.

La durée du contrat est ainsi fixée à cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la délibération ci-après :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que le contrat de délégation de service public des périscolaires de Gerstheim et de Rhinau prend fin respectivement le 31 août 2018 ;
- que le recours à la gestion déléguée apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion ;
- que la Communauté de communes n'est pas tenue de saisir une commission consultative des services publics locaux (*article L. 1413-1 du CGCT*), ni le Comité technique ;

Décide :

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion des périscolaires de Gerstheim et de Rhinau.

Le contrat de concession prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

La durée du contrat est fixée à cinq (5) ans.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

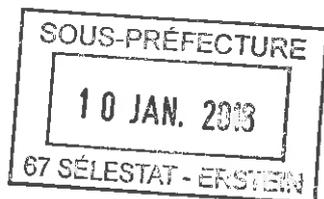
Article 3 :

Le Président est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-245-1

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

**SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

PETITE-ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE - Versement de la participation 4^o trimestre à la FDMJC du Bas-Rhin

Après délibération et entendues les explications données par M. Rémy SCHENK, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le versement de la participation suivante :

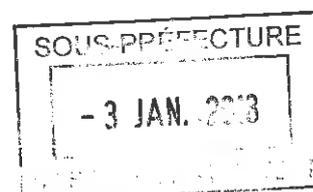
Territoire	Demandeur	Objet	Montant sollicité	Dispositif	Observation	Montant proposé
Partenariats avec des organismes						
Benfeld/Rhin	FDMJC	Participation 4 ^{ème} trimestre 2017	87 946,27 €	conventions		87 946,27 €

NB :

Dans la limite des crédits ouverts en 2017 au chapitre 65, la collectivité peut, sur la base d'une délibération prise fin 2017, verser des subventions début 2018 sur l'exercice 2018, en s'engageant à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2018.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-245-2

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

PETITE-ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE - Attribution de subvention à l'Association Jeunes Equipes D'Education Populaire

Après délibération et entendues les explications données par M. Rémy SCHENK, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le versement de la participation suivante :

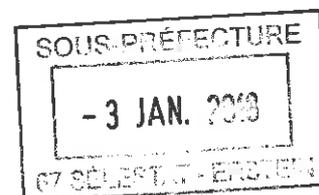
Territoire	Demandeur	Objet	Montant sollicité	Dispositif	Observation	Montant proposé
Partenariats avec des organismes						
Erstein	Association Jeunes Equipes Education populaire (JEEP)	Participation annuelle 2018	27 371,52 €	convention		27 371,52 €

NB :

Dans la limite des crédits ouverts en 2017 au chapitre 65, la collectivité peut, sur la base d'une délibération prise fin 2017, verser des subventions début 2018 sur l'exercice 2018, en s'engageant à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2018.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-245-3

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

PETITE-ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE - Attribution de subvention à l'Association de Lutte contre la Toxicomanie

Après délibération et entendues les explications données par M. Rémy SCHENK, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le versement de la participation suivante :

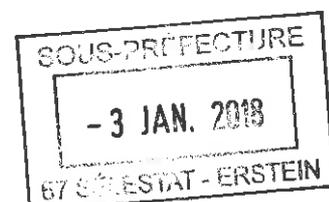
Territoire	Demandeur	Objet	Montant sollicité	Dispositif	Observation	Montant proposé
Partenariats avec des organismes						
Benfeld	Association Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Frais de fonctionnement 2018	7 900,00 €			7 900,00 €

NB :

Dans la limite des crédits ouverts en 2017 au chapitre 65, la collectivité peut, sur la base d'une délibération prise fin 2017, verser des subventions début 2018 sur l'exercice 2018, en s'engageant à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2018.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-245-4

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

PETITE-ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE - Attribution d'une subvention au Collège Les Cigognes à Gerstheim

Après délibération et entendues les explications données par M. Rémy SCHENK, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le versement de la subvention suivante :

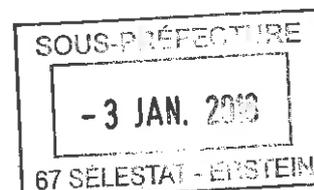
Territoire	Demandeur	Objet	Montant sollicité	Dispositif	Observation	Montant proposé
Etablissements Scolaires						
CCCE	Collège les Cigognes GERSTHEIM	Sortie ou projet scolaire 2017/2018	3 320,00 €	Délib. 28 juin 2017	332 élèves * 10 €	3 320,00 €

NB :

Dans la limite des crédits ouverts en 2017 au chapitre 65, la collectivité peut, sur la base d'une délibération prise fin 2017, verser des subventions début 2018 sur l'exercice 2018, en s'engageant à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2018.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-245-5

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

PETITE-ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE - Attribution de subventions au Collège des Deux Rives à Rhinau

Après délibération et entendues les explications données par M. Rémy SCHENK, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le versement des subventions suivantes :

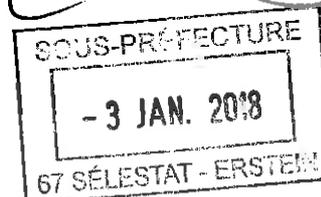
Territoire	Demandeur	Objet	Montant sollicité	Dispositif	Observation	Montant proposé
Etablissements Scolaires						
Rhin	Collège des Deux Rives RHINAU	Sortie scolaire 2017	1 325,00 €	Délib. Juin 2013	265 élèves * 5 €	1 325,00 €
CCCE	Collège des Deux Rives RHINAU	Sortie ou projet scolaire 2017/2018	2 870,00 €	Délib. 28 juin 2017	287 élèves * 10 €	2 870,00 €

NB :

Dans la limite des crédits ouverts en 2017 au chapitre 65, la collectivité peut, sur la base d'une délibération prise fin 2017, verser des subventions début 2018 sur l'exercice 2018, en s'engageant à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2018.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-246

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont
■ conseillers suppléés : 0
■ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 22

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Gaenshecklen à RHINAU – Acquisition d'une parcelle

Suite au transfert de la zone artisanale de Rhinau de la commune à la communauté de communes, une parcelle de 20,24 ares est encore propriété d'un particulier. Il s'agit de la parcelle cadastrée Commune de Rhinau – section 15 – parcelle n°115.

Mme Claudine HERMMANN, Vice-Présidente, précise que toutes les autres parcelles ont été acquises par la commune de Rhinau ou l'EPF dans les années 2008-2009 au prix de 400 € par are.

La demande formulée par les propriétaires est de 500 € de l'are.

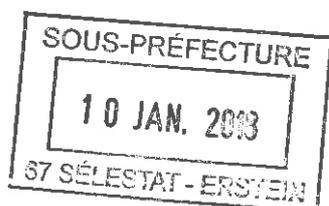
Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- **d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement de la ZA Gaenshecklen à Rhinau, le terrain sis à Rhinau cadastré : section 15 - parcelle n°115, d'une surface de 20,24 ares, au prix de 500 € par are, soit un montant total de 10.120,- €.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre l'acquisition susvisée.**



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-247

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

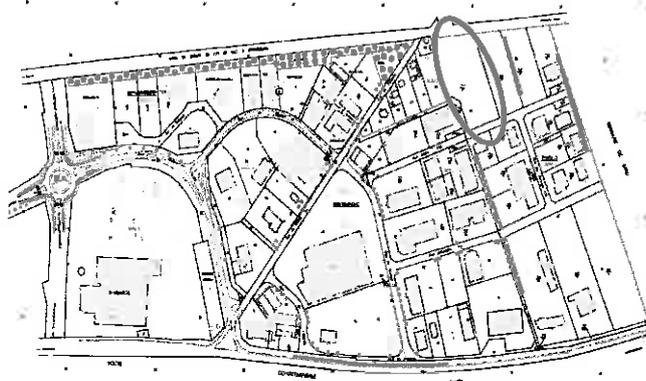
SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 23

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc d'Activité des Nations - Tranche 3 - Vente d'un terrain pour la société UNITOOLS

Mme Claudine HERMMANN, Vice-Présidente, expose que la société UNITOOLS, souhaite acquérir la parcelle n°177 du Parc d'Activité des Nations à Benfeld, d'une surface totale de 7.937 m².



L'entreprise, créée en mai 2004, a son siège social à Albert (Somme) et ses activités de vente et maintenance sont réalisées depuis Benfeld. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication, la vente et la maintenance de machines-outils pour usiner des pièces de grandes dimensions. Au 30/06/2016, la société réalise un chiffre d'affaires de 1,185 millions d'euros et emploie 9 salariés en CDI : 5 à Albert (80) et 4 à Benfeld dont le dirigeant.

M. Philippe THURNREITER (dirigeant) envisage de relocaliser la Sarl UNITOOLS sur un site unique basé sur la ZAI du Parc des Nations à Benfeld (siège social inclus).

Le projet de construction serait porté par une SCI qui sera chargée de construire 700 m² de locaux d'activités composée de 500 m² de hall d'activités et de 200 m² de bureaux & locaux sociaux.

Le budget du projet immobilier est estimé à 700 000 euros.

Ce projet devrait s'accompagner de 2 à 3 créations d'emplois rapidement.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

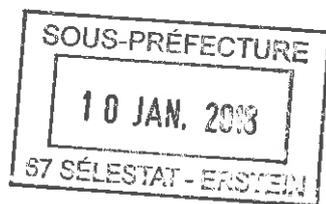
- d'abroger la délibération n°2017-105 du 31 mai 2017 fixant le prix de vente des terrains de la 3^{ème} tranche du Parc d'Activité des Nations à Benfeld ;
- de fixer le prix de vente des terrains de la 3^{ème} tranche du Parc d'Activité des Nations à Benfeld à 30,- € HT le m² ;
- d'abroger la délibération n°2017-106 du 31 mai 2017 de vente de la parcelle n°177 du Parc d'Activité des Nations à la société Ets Robert MENTZLER ;
- d'approuver le principe de la cession de la parcelle n°177 du Parc d'Activités des Nations à Benfeld, d'une surface d'environ 7.937 m², au prix de 30,- € HT par m², soit un montant total de 238.110 €, augmenté de la TVA, au profit de la Sarl UNITOOLS, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la Sarl UNITOOLS par tout moyen juridique que ce soit ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-248

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 24

TOURISME - Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Grand Ried

Mme Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente, rappelle que lors de la création de l'Office de Tourisme du Grand Ried, une programmation budgétaire pluriannuelle avait été établie pour la période 2013-2016. Dans ce cadre avait été décidé un ajustement progressif de la subvention des communautés de communes dans le but d'atteindre en 2023 une contribution identique par habitant.

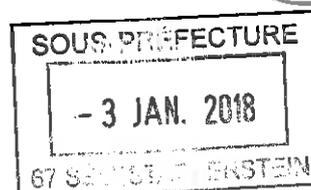
L'Office de Tourisme du Grand Ried a sollicité auprès de la ComCom du Canton d'Erstein le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à hauteur de 342 086,- €.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de verser la subvention 2018 à l'Association pour le Tourisme dans le Grand Ried à hauteur de 342 086,00 €.

Mmes Lucienne GILG, Laurence MULLER-BRONN et M. Pascal NOTHISEN ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-249

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 25

TOURISME – Classement de l'Office de Tourisme du Grand Ried en catégorie 1

Mme Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente, expose que l'Office de Tourisme du Grand Ried joue, depuis sa création le 1^{er} janvier 2013, un rôle majeur pour le développement et la promotion touristique du territoire. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, l'Office de Tourisme est actuellement classé en catégorie III.

Suite à l'obtention de la marque Qualité Tourisme en octobre 2015, il est aujourd'hui proposé de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue d'obtenir le classement de l'Office de Tourisme du Grand Ried dans la catégorie I, la plus élevée, définie comme suit :

« L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale. »

Conformément à l'article 133-21 du Code du Tourisme, la demande de classement doit être formulée, sur proposition de l'Office de Tourisme, par l'Assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent. Le classement est établi pour une durée de 5 ans.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

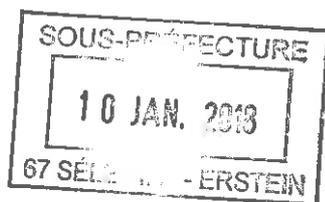
VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

- d'approuver la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme du Grand Ried ;
- de charger la Présidente de l'office de tourisme de constituer le dossier relatif à la procédure de classement ;
- d'autoriser le Président à transmettre le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet et à signer tout document s'y rapportant.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-250-1

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26

VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions au titre des dispositifs de soutien à la vie associative (secteur Rhin)

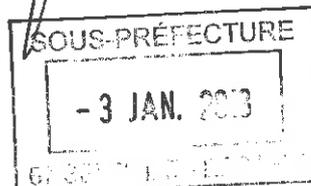
M. Claude WISSENMEYER, Vice-Président, présente les quatre dossiers de subvention déposés par des clubs sportifs.

Entendues les explications apportées, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser les subventions suivantes :

Demandeur	Objet - dispositif	observations	montant proposé
MJC Gerstheim	Territoire RHIN : aide à la licence	88 jeunes* 7,62 € (saison 2015/2016)	670,56 €
Handball Club Gerstheim	Territoire RHIN : aide à la licence	84 jeunes* 7,62 € (saison 2016/2017)	640,08 €
Tennis Club Gerstheim	Territoire RHIN : aide à la licence	22 jeunes* 7,62 € (saison 2015/2016)	167,64 €
Tennis Club Gerstheim	Territoire RHIN : aide à la location de chapiteaux	200 m ² * 2 €/m ² = 400 € plafonné à 200 m ²	400,00 €

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-250-2

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26

VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions (culture et relations internationales)

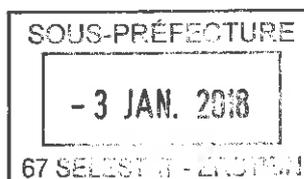
Entendues les explications apportées par Mme Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente, et Monsieur Eric KLETHI, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser les subventions suivantes :

Demandeur	Objet - dispositif	observations	montant proposé
GESCOD	CCCE	Partenariat ex- CCR	subvention : 3 000,00 € cotisation : 100,00 €
La Toile du Ried	Territoire Benfeld	Association support au fonctionnement du Cinéma Rex à Benfeld	2 000,00 €

S'agissant du dossier GESCOD, MM. Éric KLETHI et Denis SCHULTZ ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-251

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 27

CULTURE - Désherbage des documents en bibliothèque publique : proposition de régulation des collections pour les bibliothèques de la CCCE

Conformément au Code général des Collectivités locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections des bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes ;

Conformément aux recommandations de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin ;

Entendues les explications données par Mme Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente,

le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

DE DEFINIR comme suit les critères et modalités de désherbage des documents n'ayant plus leur place au sein des collections des bibliothèques du territoire :

Les critères de désherbage :

- mauvais état physique ou contenus manifestement obsolètes : ces documents éliminés seront détruits et, si possible, valorisés par un recyclage des matières,
- exemplaires non adaptés aux besoins des usagers ou dont le genre, sujet ou auteur est surreprésenté : ces documents seront :
 - soit proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (par exemple Emmaüs, hôpitaux, Ava habitat nomadisme....)
 - soit pourront faire l'objet d'une vente annuelle sous forme de braderie organisée par la bibliothèque. Les bénéfices étant reversés à la collectivité.
 - soit à défaut d'autre utilisation possible seront détruits et, si possible, valorisés par un recyclage des matières.

Formalités administratives :

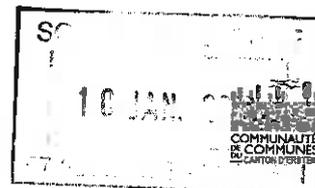
- L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DE DESIGNER le/la responsable de chacune des bibliothèques du territoire pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-252

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 28

PATRIMOINE - Extension du périscolaire à Herbsheim - Validation du projet et du financement

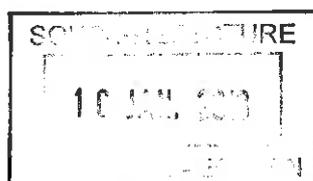
Au regard de la fréquentation des services de restauration scolaire et périscolaire à Herbsheim, un projet d'extension de la structure en place a été élaboré.
Il est prévu que la superficie du bâtiment soit portée de 72 à 102 m².

M. Jean-Jacques BREITEL, Vice-Président, détaille le budget prévisionnel de l'opération.

Devis projet extension de 30 m ²	€ HT
Terrassement et réseaux	2 623,50 €
Gros œuvre fondations	3 276,80 €
Modulaires	23 027,00 €
Maîtrise d'œuvre suivi de chantier	1 600,00 €
Total :	30 527,30 €
Bardage extérieur (estimation)	6 500,00 €
Total général :	37 027,30 €

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension du périscolaire à Herbsheim ;
- de voter le financement de ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-253

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 29

GESTION DES DECHETS - Subvention versée aux associations collectant les vieux papiers en porte-à-porte - Fixation de son niveau pour l'année 2018 pour le secteur du Pays d'Erstein

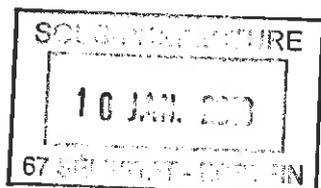
Mme Martine HEYM, Vice-Présidente, expose que sur le secteur du Pays d'Erstein un ramassage ponctuel des vieux papiers est réalisé en porte à porte par des associations locales en complément de la collecte sélective par apport volontaire. Cette collecte est soutenue par la Communauté de Communes dans le cadre du budget « Ordures Ménagères ». La fréquence de cette collecte est variable en fonction des communes.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2018 le niveau de la subvention versée aux associations dans le cadre de la collecte en porte à porte des vieux papiers fixé à :

50,00 € par tonne de papier collecté.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-254

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 30

GESTION DES DECHETS - Marché de services : collecte et tri des papiers, des cartons, des métaux et des plastiques et rachat des papiers et cartons - Attribution.

Mme Martine HEYM, Vice-Présidente, expose que le marché de services en cours avec l'entreprise SCHROLL concernant la collecte et le tri des papiers, des cartons, des métaux et des plastiques et le rachat des papiers et cartons, arrivera à échéance le 31/12/2017.

Ce marché concerne précisément :

- la collecte sélective en apport volontaire (hors verre),
- la collecte sélective en porte à porte (associations),
- la collecte en déchèterie (benne papiers/cartons),
- les caractérisations (entrée centre de tri),
- le rachat des matériaux.

Le nouveau marché aura une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11/12/2017 et vu le classement des offres analysées,

le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer le nouveau marché de services concernant la collecte et le tri des papiers, des cartons, des métaux et des plastiques et le rachat des papiers et cartons à l'entreprise SCHROLL pour un montant annuel estimatif de 158 752,00 € HT.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-255

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 31

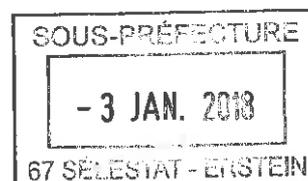
AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Opération Vergers - Subvention à M. Damien BOEHLER.

M. Éric KLETHI, Vice-Président, rapporte que M. Damien BOEHLER, demeurant 12 rue de l'Ecole à HUTTENHEIM, a sollicité une subvention pour l'achat de 5 arbres fruitiers dans le cadre de l'opération vergers. La subvention serait de 75,00 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 75,00 € à Monsieur Damien BOEHLER demeurant à HUTTENHEIM, dans le cadre de l'opération vergers.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-256

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 10

SÉANCE DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 32

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Budget annexe Cinéma – Décision modificative 1

M. Serge JUNG devant précipitamment quitter l'assemblée, le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la DM 001 du Budget annexe CINEMA afin de permettre le règlement de la subvention attribuée lors de la présente séance à l'association la Toile du Ried.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante portée au Budget annexe Cinéma :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé : + 2 000 €

RECETTES

Article 7088 - Autres produits d'activités annexes : + 2 000 €

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 28 décembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

